

*Décision du Président de la Communauté d'agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

SERVICES A LA POPULATION

ELABORATION ET SUIVI DU CONTRAT LOCAL DE SANTE

**ACQUISITION EN URGENCE DE MASQUES BARRIERES GRAND PUBLIC POUR LES COMMUNES
– SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE REMBOURSEMENT**

Considérant que la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane s'est engagée à travers la signature du Contrat Local de Santé signé le 14 février 2020 à promouvoir un environnement favorable à la santé et à mettre en place des mesures de prévention envers sa population,

Considérant que compte tenu de la crise sanitaire dite COVID-19 touchant la population et ce, sans possibilité de prévoir l'étendue des besoins sanitaires, la CABBALR a proposé aux communes de son territoire, de faire l'achat de masques supplémentaires pour doter leur population.

Considérant que face à cette urgence impérieuse dans laquelle se trouvent la CABBALR et ses communes de fournir à la population des masques barrières afin de contenir au mieux le virus, la CABBALR a lancé une consultation dans le cadre de la commande publique pour ce besoin.

Considérant que l'accord-cadre correspondant permet la passation de commandes jusqu'au 31 aout 2020.

Considérant qu'il convient de définir les modalités financières de prise en charge de cette dépense par les communes concernées, et de signer la convention correspondante selon le projet ci-joint,

En vertu de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 donnant délégation au Président pour l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, |

Le Président,

DECIDE de signer la convention définissant les modalités de facturation pour l'achat de masques par la Communauté d'agglomération, au profit de la population de la commune concernée, selon le projet ci-joint.

AUTORISE l'encaissement des recettes correspondantes.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Fait à Béthune, le 23 juin 2020

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 23 juin 2020
Et de la publication le : 23 juin 2020
Le Président,
Certifié signé

Le Président,
Certifié signé

WACHEUX Alain

WACHEUX Alain

CONVENTION RELATIVE A L'ACHAT DE MASQUES BARRIERES GRAND PUBLIC POUR LA POPULATION

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, représentée par son Président, Monsieur Alain WACHEUX, dûment habilité par délibération n° 2015/CC025 en date du 8 avril 2015 et la décision n° _____ du

Ci-après dénommée la « CABBALR », d'une part,

Et

La Commune de, représentée par son Maire,, dûment habilité par délibération n°en date du.....

Ci-après dénommée la « Commune de », d'autre part,

Expose les motifs

La CABBALR s'est engagée à travers la signature du Contrat Local de Santé signé le 14 février 2020 à promouvoir un environnement favorable à la santé et à mettre en place des mesures de prévention envers sa population.

Compte tenu de la crise sanitaire dite COVID-19 touchant la population et ce, sans possibilité de prévoir l'étendue des besoins sanitaires, la CABBALR a proposé aux communes de son territoire, de faire l'achat de masques supplémentaires pour doter leur population.

Face à cette urgence impérieuse dans laquelle se trouvent la CABBALR et ses communes de fournir à la population des masques barrières afin de contenir au mieux le virus, la CABBALR a lancé une consultation dans le cadre de la commande publique pour ce besoin.

L'accord-cadre correspondant permet la passation de commandes jusqu'au 31 août 2020.

Il convient ci-après de définir les modalités financières de prise en charge de cette dépense par les communes qui ont souhaité acquérir des masques supplémentaires à travers une convention, sachant que le prix unitaire répercuté tiendra compte de la subvention obtenue de l'Etat, selon les modalités prévues dans la circulaire du Préfet du Pas-de-Calais du 8 mai 2020, qui prévoit une dotation de 1 € par masque réutilisable et de 0,42 € par masque à usage unique ce qui correspond à 50 % du plafond TTC de la dépense prise en charge.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir, dans le respect de l'indépendance de chacune des parties, les engagements respectifs de la CABBALR et des communes de son territoire pour l'acquisition de masques barrières grand public.

ARTICLE 2 – MODALITES DE FACTURATION

La CABBALR facture à la commune les masques qu'elle lui a commandés, participation de l'Etat déduite selon les modalités suivantes.

Typologie des masques :

- Masques de catégorie 1 à filtration > 90 % de particules de 3 microns/mètre
- Homologués par la Direction Générale de l'Armement

Nombre de masques Commandés par la commune	
Prix unitaire HT payé par la CABBALR selon marché notifié le 20 mai 2020	
TVA 5,5 %	
Prix de revient	
Participation de l'Etat	
Nombre de masques	
Montant de la participation	
Montant net du remboursement à effectuer par la commune	

Un titre de recettes sera émis à la signature de la convention.

ARTICLE 3 – DUREE DE LA CONVENTION :

La présente convention lie les parties jusqu'au règlement complet de la participation due par la commune.

En cas de litige, les parties mettront en œuvre les voies de règlement amiable et de recours de droit commun.

Fait à Béthune, le

Pour la CABBALR

Le Président

Pour la commune de

Le Maire